


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 avril 2024

Rapport au Parlement fédéral : Accises sur les produits énergétiques – exonérations et remboursements : suivi 2023 des recommandations



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes fait le point sur la mise en œuvre des 16 recommandations de son audit initial de mars 2022. Elle y examinait la maîtrise, par l'État, des régimes de dérogation aux accises sur les produits énergétiques. Au 30 septembre 2023, 3 recommandations de 2022 sont rencontrées, 7 sont en cours de mise en œuvre, 5 n'ont pas été suivies et 1 n'est plus d'actualité. Des progrès ont été réalisés, notamment dans l'évaluation des régimes dérogatoires ou le processus de remboursement du gasoil professionnel (533 millions d'euros en 2022). Toutefois, ce mécanisme est en contradiction avec le prélèvement kilométrique instauré par les régions. Il reste par ailleurs peu contrôlé malgré le risque de fraude.

Les accises sont des impôts indirects sur la consommation ou l'utilisation de certains produits. Les produits énergétiques (essence, gasoil, gaz naturel, etc.) et l'électricité représentaient plus de la moitié des recettes d'accises en 2022 (environ 5,15 milliards d'euros). Les accises sur les produits énergétiques varient en fonction de la nature du produit, de son usage et du type d'utilisateur. La réglementation prévoit des taux de taxation différents et des régimes de dérogation sous la forme d'exonération, de tarif réduit, ou de remboursement partiel du gasoil de roulage professionnel.

Lors de l'audit de 2022, la politique de dérogation était insuffisamment justifiée quant à ses objectifs et ses impacts. De plus, les contrôles du SPF Finances sur les régimes dérogatoires devaient être renforcés. Enfin, le régime de remboursement du gasoil professionnel présentait des défaillances. Les transporteurs étrangers, par exemple, ne disposaient pas de système d'introduction électronique des demandes, ce qui ralentissait leur traitement.

Deux ans après son audit initial, la Cour des comptes relève des évolutions positives. Ainsi, l'inventaire annuel des dépenses fiscales fédérales annexé au budget des voies et moyens est plus détaillé, ce qui permet une évaluation plus complète des régimes dérogatoires. De plus, le SPF Finances a élargi la possibilité de demander électroniquement le remboursement de gasoil professionnel aux transporteurs étrangers. Le processus est ainsi plus fluide, et l'égalité de traitement entre transporteurs belges et étrangers mieux garantie. Enfin, une nouvelle méthode de croisement des demandes de remboursement avec les données des fournisseurs de carburant est en développement. Elle devrait, à terme, réduire le délai de traitement. Vu ces évolutions et la probable disparition de ce remboursement, la recommandation d'adopter un système de carte de carburant pour le gasoil professionnel est moins d'actualité.

Par contre, la recommandation au législateur d'assigner aux régimes dérogatoires des objectifs précis et mesurables n'a pas été mise en œuvre. Entre niveaux de pouvoir, le manque de cohérence des politiques menées persiste. Par exemple, les transporteurs professionnels bénéficient du remboursement partiel des accises sur le gasoil au fédéral (environ 0,06 euro par kilomètre), alors que le niveau régional leur applique une taxe ou une redevance par kilomètre (entre 0,154 et 0,339 euro).

Enfin, les recommandations relatives aux contrôles des régimes dérogatoires aux accises sur les produits énergétiques restent actuelles. Ces contrôles doivent être renforcés et mieux ciblés grâce au datamining. Leur encadrement doit être assuré. Pour le remboursement du gasoil professionnel, ces contrôles représentent moins de 1 % du nombre total de demandes.

Le SPF Finances explique l'absence de suivi ou le suivi partiel de certaines recommandations par la réforme fiscale en cours d'élaboration, qui conduira vraisemblablement à revoir les régimes dérogatoires.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Accises sur les produits énergétiques – exonérations et remboursement : suivi 2023 des recommandations » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).